

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Budget principal et budget annexe camping – Tarification aux usagers 2023.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES





2022-347 Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2023.

L'année 2022 a été marquée par un fort niveau d'inflation (+6,2 % à fin octobre) et les prévisions économiques laissent entendre que cette évolution pourrait perdurer en 2023 et s'installer dans la durée.

Certains postes de dépenses subissent une hausse des prix particulièrement forte comme les dépenses d'énergie, les dépenses alimentaires, et, de manière générale, les matières premières, les fournitures diverses et les prestations de services.

Soucieuse à la fois de maintenir un niveau de recette suffisant pour préserver ses équilibres budgétaires, mais aussi de préserver le pouvoir d'achat des stéoruellans et en particulier des familles et des habitants les plus vulnérables, la municipalité s'engage à ne répercuter qu'une partie de l'inflation constatée, à hauteur de +3% en moyenne soit environ la moitié du niveau d'inflation constaté fin novembre 2022.

Un effort particulier est en outre réalisé par la municipalité s'agissant de la restauration collective, fortement impactée par la hausse des prix et répercutée de façon modérée aux familles, la commune prenant à sa charge le différentiel. Il est proposé de créer une nouvelle tranche tarifaire incitative avec des repas facturés 1 € pour les familles les plus modestes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans cet esprit la tarification applicable pour l'exercice 2023 pour l'ensemble des services municipaux.

Les propositions concernant la tarification sont listées dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargie en date du 7 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 31 voix pour et 1 abstention,

FIXE la tarification pour l'année 2023 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Veronique DESNOUES